

## ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE

### **Note de cadrage indicatif**

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.*

### Note de cadrage relative à l'épreuve de **VÉRIFICATION DES CONNAISSANCES THÉORIQUES DE BASE** Concours externe, interne et troisième concours

---

*Intitulé réglementaire :*

*Décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe.*

**Vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt ».**

- **Durée : 1 heure**
- **Coefficient : 2**

Cette épreuve écrite d'admissibilité commune aux trois voies d'accès répond à une volonté de «professionnalisation» des épreuves qui doivent permettre d'évaluer les aptitudes et les connaissances nécessaires à l'exercice des métiers des adjoints techniques territoriaux.

Elle est destinée à la fois à mesurer les connaissances liées au cadre d'emplois comme la capacité à effectuer des calculs courants, mais aussi les connaissances plus spécifiquement liées à la spécialité ainsi que l'aptitude à répondre clairement aux questions posées.

### **I. UNE ÉPREUVE DANS LA SPÉCIALITÉ MAIS SANS PROGRAMME RÉGLEMENTAIRE**

#### **A. Les questions destinées à vérifier les connaissances de base dans la spécialité choisie par le candidat.**

Le décret fixant la nature des épreuves est très clair : **l'épreuve de vérification des connaissances théoriques de base porte sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt et non sur la seule option.**

Le nombre de questions n'est également pas réglementairement fixé.

En l'absence d'arrêté fixant le contenu du programme de chaque spécialité, il n'est malheureusement pas possible de définir de manière précise le champ des connaissances à maîtriser.

Il convient donc de veiller à ce que, dans toute la mesure du possible, les questions permettent d'évaluer les connaissances de base d'une spécialité, c'est-à-dire celles communes à l'ensemble des options (métiers) d'une spécialité.

On constate que certaines spécialités regroupent des métiers proches (exemple : restauration) alors que d'autres associent des métiers très différents (exemple : mécanique-électromécanique). Si toutefois une question concernait plus certains métiers de la spécialité que d'autres, on serait attentif à ce qu'elle ne soit pas excessivement spécialisée afin que les candidats exerçant d'autres métiers la comprennent et puissent la traiter.

La réglementation a fixé une liste de **9 spécialités** regroupant chacune des options qui correspondent généralement aux métiers techniques.

La liste des options ouvertes dans chaque spécialité permet cependant de prendre la mesure de la difficulté à concevoir des sujets par spécialité.

Liste des spécialités et options en vigueur (Arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe) :

<b>SPÉCIALITÉ : BÂTIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS</b>	
Plâtrier Peintre, poseur de revêtements muraux Vitrier, miroitier Poseur de revêtements de sols, carreleur Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur) Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation » Menuisier Ebéniste Charpentier Menuisier en aluminium et produits de synthèse	Maçon, ouvrier du béton Couvreur-zingueur Monteur en structures métalliques Ouvrier de l'étanchéité et isolation Ouvrier en VRD Paveur Agent d'exploitation de la voirie publique Ouvrier d'entretien des équipements sportifs Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) Dessinateur Mécanicien tourneur-fraiseur Métallier, soudeur Serrurier, ferronnier
<b>SPÉCIALITÉ : ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS</b>	
Productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture Bûcheron, élagueur	Soins apportés aux animaux Employé polyvalent des espaces verts et naturels
<b>SPÉCIALITÉ : MÉCANIQUE, ÉLECTROMÉCANIQUE</b>	
Mécanicien hydraulique Electrotechnicien, électromécanicien	Electronicien (maintenance de matériel électronique) Installation et maintenance des équipements électriques
<b>SPÉCIALITÉ : RESTAURATION</b>	
Cuisinier Pâtissier Boucher, charcutier	Opérateur transformateur de viandes Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)
<b>SPÉCIALITÉ : ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE</b>	
Propreté urbaine, collecte des déchets Qualité de l'eau Maintenance des installations médico-techniques Entretien des piscines Entretien des patinoires Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	Maintenance des équipements agroalimentaires Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) Agent d'assainissement Opérateur d'entretien des articles textiles
<b>SPÉCIALITÉ : COMMUNICATION, SPECTACLE</b>	
Assistant maquettiste Conducteur de machines d'impression Monteur de film offset Compositeur-typographe Opérateur PAO Relieur-brocheur	Agent polyvalent du spectacle Assistant son Eclairagiste Projectionniste Photographe
<b>SPÉCIALITÉ : LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ</b>	
Magasinier Monteur, levageur, cariste	Maintenance bureautique Surveillance, télésurveillance, gardiennage
<b>SPÉCIALITÉ : ARTISANAT D'ART</b>	
Relieur, doreur Tapissier d'ameublement, garnisseur Couturier, tailleur	Tailleur de pierre Cordonnier, sellier

## SPÉCIALITÉ : CONDUITE DE VÉHICULES

Conduite de véhicules poids lourds	Mécanicien des véhicules à moteur Diesel
Conduite de véhicules de transports en commun	Mécanicien des véhicules à moteur essence
Conduite d'engins de travaux publics	Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride
Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)	Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)

### B. Pas de programme mais un référentiel par spécialité.

#### L'épreuve pourra porter sur :

- La terminologie technique de base relative à la spécialité ;
- Les connaissances théoriques de base relatives à la spécialité en matière :
  - o de réglementation, de matériels (connaissances générales et principe de fonctionnement) ;
  - o de technique et de procédés, de savoir-faire et matériaux utilisés ;
  - o de composants, de procédés d'assemblage, de méthodes d'entretien et de dépannage simple, de communication ;
  - o d'identification élémentaire des composantes de l'espace de travail ;
  - o d'hygiène et sécurité (connaissances de produits, règles élémentaires applicables, modes d'emploi, règles de base d'intervention sur le domaine public et dans les lieux privés) ;
  - o d'environnement professionnel.
- les connaissances théoriques élémentaires en matière de calcul appliqué : les quatre opérations - nombres entiers, décimaux et fractions - longueurs, volumes courants, surfaces, capacités et poids, densité - règle de trois, pourcentages, partages proportionnels - échelle, intervalles conversion entre unités de mesure.

#### L'épreuve visera notamment à apprécier les capacités du candidat à :

- se situer dans le cadre technique de la spécialité ;
- réaliser des calculs simples ;
- comprendre et mettre en œuvre des consignes élémentaires ;
- connaître et mettre en œuvre les règles de base en matière d'hygiène et de sécurité et le matériel individuel de sécurité dans la spécialité ;
- savoir rechercher dans un document les informations nécessaires à l'exercice des fonctions d'agent technique dans la spécialité ;
- se situer dans une organisation de travail ;
- avoir une maîtrise élémentaire de l'expression écrite.

## II. DES RÉPONSES COURTES, DES TABLEAUX, DES GRAPHIQUES

### A. Des questions à réponses courtes.

Lorsque les questions appellent des réponses rédigées, celles-ci seront toujours courtes.

Les questions ne seront donc pas présentées sous forme de questions à choix multiples et nécessiteront toujours un effort de rédaction de la part du candidat.

Les phrases en réponse pourront être simples (verbe, sujet, complément) ou se présenter le cas échéant sous forme d'énumération avec des tirets.

Lorsque les questions requièrent un traitement mathématique, la réponse ne fera évidemment pas appel à de la rédaction à proprement parler mais le candidat devra toutefois veiller à justifier ses calculs si le sujet le requiert.

## **B. Des tableaux ou graphiques à constituer ou compléter.**

Ce libellé réglementaire rend possibles des questions qui nécessitent par exemple :

- le repérage et l'utilisation de données présentées sous forme de tableaux, graphiques, diagrammes, histogrammes (« camemberts »), ... ;
- la représentation de données sous forme de tableaux, graphiques, diagrammes, histogrammes, ... ;
- des calculs, des conversions, ... pour compléter des tableaux existants.

Lorsque des calculs doivent être effectués, il convient toujours de lire attentivement la consigne afin de les justifier si nécessaire.

## **III. UN BARÈME QUI PÉNALISE LA PRÉSENTATION ET, LE CAS ÉCHÉANT, L'ORTHOGRAPHE**

### **A. Pour les questions qui font appel à de brèves réponses rédigées :**

Présentation négligée : - 1 point

Orthographe (plus de 15 fautes) : - 1 point

### **B. Pour les questions qui requièrent des calculs :**

Des unités absentes ou erronées entraîneront l'attribution de la note de 0.